

Paris, le 24 mars 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi MSCI Europe Ex UK**.

Votre compartiment sera dissous le 27 avril 2023. Cela signifie que les parts du fonds que vous pourriez encore détenir à cette date vous seront remboursées sans frais et vous serez crédité du montant de celles-ci.

Cette opération ne nécessite aucune démarche de votre part. Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires du compartiment Amundi MSCI Europe Ex UK ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour l'opération conformément à la réglementation en vigueur. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information et pour examiner avec vous les opportunités de réinvestissement des montants remboursés.

Pour des informations supplémentaires sur les fonds de la gamme Amundi ETF, veuillez consulter le site Internet amundiETF.com.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à l'adresse info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

AMUNDI INDEX SOLUTIONS
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S Luxembourg B206810
(la « Société »)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT
AMUNDI MSCI EUROPE EX UK**

(ISIN : LU1681043326)

Les termes qui ne sont pas spécifiquement définis dans les présentes auront la même signification que dans les Statuts et dans le dernier Prospectus de la Société.

Luxembourg, le 24 mars 2023

Cher/Chère Actionnaire,

Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») estime que la valeur des actifs nets du compartiment **AMUNDI MSCI EUROPE EX UK** (le « **Compartiment** ») a diminué jusqu'à un montant déterminé par le Conseil comme étant inférieur au niveau minimum permettant au Compartiment d'être géré de manière économiquement efficace.

Compte tenu du faible niveau des actifs du Compartiment et du fait que le Conseil ne s'attend pas à une augmentation de l'intérêt des investisseurs ni à une perspective commerciale dans un avenir proche, et conformément à l'article 28 des Statuts, le Conseil a décidé de liquider le Compartiment comme indiqué ci-dessous :

Code ISIN	Suspension du marché secondaire (à partir de et y compris le jour ci-dessous)	Suspension du marché primaire (Jour de liquidation (dernière clôture de la VL du jour suivant)	Date de calcul de la Valeur liquidative finale
LU1681043326	21/04/2023	24/04/2023 après 14 h 00 HNEC	27/04/2023	28/04/2023

Veillez noter que tous les frais ou coûts encourus dans le cadre de la liquidation seront à la charge de la Société de Gestion.

Par ailleurs, le Conseil a décidé de suspendre la souscription et le rachat d'Actions au sein du Compartiment à partir du 21 avril 2023 sur le marché secondaire et à partir du 24 avril 2023 14 h 00 HNEC sur le marché primaire.

Jusqu'au 24 avril 2023 14 h 00 HNEC, les actionnaires du Compartiment (les « **Actionnaires** ») peuvent donc continuer à demander le rachat de leurs Actions sans frais sur le Marché primaire conformément aux dispositions du Prospectus.

Pour les Actions vendues sur toute bourse où le Compartiment est coté, la passation d'un ordre sur le Marché Secondaire entraînera des coûts sur lesquels la Société de Gestion n'a aucune influence. Veillez noter que les Actions achetées sur le Marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le Marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus

amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

La radiation des Actions de toutes les bourses sur lesquelles elles sont cotées sera effective à partir du 21 avril 2023, après la clôture des bourses du 20 avril 2023.

Enfin, le Conseil a décidé que tous les Actionnaires restants seront obligatoirement rachetés à partir du 27 avril 2023 à la Valeur liquidative finale du 27 avril 2023 calculée le 28 avril 2023.

Tout produit de la liquidation qui ne pourra pas être distribué aux actionnaires sera déposé en leur nom auprès de la *Caisse de Consignation* du Luxembourg.

Cette liquidation sera reflétée dans le Prospectus à la prochaine occasion.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Amundi Client Services aux coordonnées suivantes www.amundiETF.com / « Contactez-nous ».

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour le Conseil.